



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 28 avril 2026 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : Cabinet de psychologue
Adresse : 33 RUE FELIX FAURE 62300 LENS

PETITIONNAIRE : M. Benjamin HUVER

1) La présente étude est relative à l'aménagement d'un cabinet de psychologue au rez-de-chaussée d'une habitation existante. L'étage de l'habitation sera exploité en logement.

Précision : La présente étude s'accompagne d'une demande de dérogation relative à la largeur du dégagement. L'établissement recevant moins de 19 personnes, la dérogation n'a pas lieu d'être.
Seuls les articles PE 4, PE 10 B, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 1er décembre 2025 s'appliquent.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante :

- RDC (accessible au public) : Un bureau de consultation psychologue de 10 m² + Une salle d'attente de 11 m².
- RDC (non accessible au public) : Une cuisine + Douze WC + Un local technique + Une douche + Un escalier encoisonné donnant accès aux étages.
- Etages (non accessibles au public) : Non renseignés.

3) Effectif et classement :

Activités : Etablissement de soins en journée. Cabinet de psychologue.

L'effectif du public est déterminé en fonction : Article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990. Soit suivant la déclaration du chef d'établissement.

Public : 4 personnes + Personnel : 1 personne Effectif total : 5 personnes

Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4, PE 10 B, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public (arrêté du 1er décembre 2025).

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Aide humaine à l'évacuation sur l'extérieur. Pas d'évacuation différée. Accès du public uniquement au rez-de-chaussée (PRESCRIPTION).

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolément/Implantation : Implanté dans un bâtiment en R+1+ Combles avec une façade accessible desservie par voie engin - Rue Félix Faure à Lens et isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de 5 mètres minimum + isolé des tiers accolés par des murs coupe-feu 1 heure minimum. Non assujetti + isolé des tiers superposés par un plancher haut coupe-feu 1 heure minimum. Non assujetti.

AT 062498 26 00019
Date d'export : 05/06/2026
Lens

Date de dépôt dossier : 11/03/2026

Libellé du fichier : avis_avis_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 05/06/2026

Demandeur principal : HUVER Benjamin

Adresse du projet : 33 rue Félix FAURE



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62

Construction : Structure porteuse de construction traditionnelle - Non assujettie + Charpente : Non renseignée + Couverture en tuiles + Façades en briques.
Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM).

Dégagements : (PRESCRIPTION)

Un dégagement d'une unité de passage (UP).

Dégagement unique de 0,66 mètre de largeur utile (objet de la demande de dérogation).

Ventilation/Désenfumage : Non concernés.

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements.

Chauffage : par chaudière gaz de puissance de 22 kW.

Locaux à risques particuliers : Local technique.

Appareils de cuisson : Appareils de cuisson électrique & gaz naturel (propane ou butane) de puissance totale \leq à 20 kW.

Moyens de secours : Extincteur à eau pulvérisée 6 litres + Extincteur CO2 + Alarme incendie de type 4 + Téléphone urbain + Consignes de sécurité + Plan d'intervention + Formation du personnel. Non renseignée (PRESCRIPTION) + Défense extérieure conforme assurée par poteau incendie (N°624980123) délivrant 55 m3 sous 1 bar à moins de 25 mètres (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: U	Catégorie	: 5ème	<u>AT062.498.26.00019</u>
Type(s) secondaire(s)	:			

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle : **Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :**

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.

AT 062498.26.00019 Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :

Date d'export : 05/06/2026 Les équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union européenne conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Libellé du fichier : avis_avis_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 05/06/2026

Demandeur principal : HUVER Benjamin

Adresse du projet : 33 rue Félix FAURE

Prescription(s) & recommandation(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 2 :
Isoler les locaux et dégagements accessibles au public des locaux présentant des risques particuliers d'incendie associés à un potentiel calorifique important par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure avec porte coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme-porte.

Sont notamment considérés comme locaux à risques particuliers les locaux réceptacles des vide-ordures, les locaux d'extraction de la VMC inversée, les locaux contenant des groupes électrogènes, les postes de livraison et de transformation, les cellules à haute tension, les dépôts d'archives et les réserves.

- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 4, Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 11 :
Permettre au public, en cas de sinistre, d'évacuer tout local sans délai et par une manœuvre simple.

Aucun objet, dépôt, matériel ne doit faire obstacle à la circulation des personnes notamment au regard de la largeur du dégagement.

Toute porte verrouillée doit pouvoir être manœuvrable de l'intérieur.

- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.
- **Prescription n°6** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
Les installations de chauffage ;
Les installations de gaz combustibles et les appareils d'utilisation ;
Les installations électriques ;
Les installations de cuisson destinées à la restauration ;
Les moyens de secours contre l'incendie ;
L'équipement d'alarme incendie.

Recommandation n°1 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 6 :

Isoler l'établissement de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers, par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure. Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme-porte.

Les dispositions sont aggravées si une autre réglementation impose un degré d'isolement supérieur.

Recommandation n°2 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 11 :

Préférer un dégagement de 0.90 mètre.

AT 062498 26 00019

Date d'export : 05/06/2026

Lens

Date de dépôt dossier : 11/03/2026

Libellé du fichier : avis_avis_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 05/06/2026

Demandeur principal : HUVER Benjamin

Adresse du projet : 33 rue Félix FAURE

ATTENTION : La présente étude s'accompagnait d'une demande de dérogation concernant la largeur de l'unique dégagement car l'établissement possède 1 seul dégagement de 0.66 mètre.

L'établissement recevant moins de 19 personnes, la dérogation n'a pas lieu d'être. Seuls les articles PE 4, PE 10 B, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 1er décembre 2025 s'appliquent.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 19 mai 2026

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION
AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté de monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de monsieur Édouard Gayet, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-60-253 du 22 décembre 2025 publié au RAA le 22 décembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Édouard Gayet, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, et prévoyant que monsieur Édouard Gayet peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 2 mars 2026 publié au RAA le 2 mars 2026, conférant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées présentée par M. HUVER Benjamin dans son dossier AT 62 498 26 00019 concernant CABINET DE PSYCHOLOGUE de catégorie 5 à LENS 33 rue Félix Faure pour le motif suivant : Impossibilité Technique : Maintien de la porte d'entrée de largeur non réglementaire.

Considérant l'avis TACITE réputé FAVORABLE (sans réponse à l'expiration du délai de 2 mois) de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité.

AT 062498 26 00019

Date d'export : 05/06/2026

Lens

Date de dépôt dossier : 11/03/2026

Libellé du fichier : avis_avis_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 05/06/2026

Demandeur principal : HUVER Benjamin

Adresse du projet : 33 rue Félix FAURE

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Arrête

Article 1^{er} : ladite demande est accordée.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente décision peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours administratif, qui proroge le délai de recours contentieux, gracieux auprès de mes services ou hiérarchique auprès du Ministre.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le maire de LENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité accessibilité,



Christine RUBIN

AT 062498 26 00019

Date d'export : 05/06/2026

Lens

Date de dépôt dossier : 11/03/2026

Libellé du fichier : avis_avis_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 05/06/2026

Demandeur principal : HUVER Benjamin

Adresse du projet : 33 rue Félix FAURE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 19 mai 2026

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION
AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté de monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de monsieur Édouard Gayet, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-60-253 du 22 décembre 2025 publié au RAA le 22 décembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Édouard Gayet, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, et prévoyant que monsieur Édouard Gayet peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 2 mars 2026 publié au RAA le 2 mars 2026, conférant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées présentée par M. HUVER Benjamin dans son dossier AT 62 498 26 00019 concernant CABINET DE PSYCHOLOGUE de catégorie 5 à LENS 33 rue Félix Faure pour le motif suivant : Impossibilité Technique : Maintien des 2 marches à l'entrée de 17 cm de hauteur.

Considérant l'avis TACITE réputé FAVORABLE (sans réponse à l'expiration du délai de 2 mois) de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité.

AT 062498 26 00019

Date d'export : 05/06/2026

Lens

Date de dépôt dossier : 11/03/2026

Libellé du fichier : avis_avis_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 05/06/2026

Demandeur principal : HUVER Benjamin

Adresse du projet : 33 rue Félix FAURE

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Arrête

Article 1^{er} : ladite demande est accordée.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente décision peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours administratif, qui proroge le délai de recours contentieux, gracieux auprès de mes services ou hiérarchique auprès du Ministre.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le maire de LENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité accessibilité,



Christine RUBIN

AT 062498 26 00019

Date d'export : 05/06/2026

Lens

Date de dépôt dossier : 11/03/2026

Libellé du fichier : avis_avis_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 05/06/2026

Demandeur principal : HUVER Benjamin

Adresse du projet : 33 rue Félix FAURE

AT 062498 26 00019 - Dérégation n°2



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 19 mai 2026

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION
AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté de monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de monsieur Édouard Gayet, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-60-253 du 22 décembre 2025 publié au RAA le 22 décembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Édouard Gayet, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, et prévoyant que monsieur Édouard Gayet peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 2 mars 2026 publié au RAA le 2 mars 2026, conférant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées présentée par M. HUVER Benjamin dans son dossier AT 62 498 26 00019 concernant CABINET DE PSYCHOLOGUE de catégorie 5 à LENS 33 rue Félix Faure pour le motif suivant : Impossibilité Technique : Maintien du couloir menant au bureau de consultation et à la salle d'attente, de largeur non réglementaire.

Considérant l'avis TACITE réputé FAVORABLE (sans réponse à l'expiration du délai de 2 mois) de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité.

AT 062498 26 00019

Date d'export : 05/06/2026

Lens

Date de dépôt dossier : 11/03/2026

Libellé du fichier : avis_avis_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 05/06/2026

Demandeur principal : HUVER Benjamin

Adresse du projet : 33 rue Félix FAURE

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Arrête

Article 1^{er} : ladite demande est accordée.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente décision peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours administratif, qui proroge le délai de recours contentieux, gracieux auprès de mes services ou hiérarchique auprès du Ministre.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le maire de LENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité accessibilité,



Christine RUBIN

AT 062498 26 00019

Date d'export : 05/06/2026

Lens

Date de dépôt dossier : 11/03/2026

Libellé du fichier : avis_avis_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 05/06/2026

Demandeur principal : HUVER Benjamin

Adresse du projet : 33 rue Félix FAURE

LENS, le 13/03/2026

COPIE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.86.86

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : Monsieur Benjamin HUVER

Adresse du demandeur : 29 Bis rue de LONDRES - 62300 LENS

Dossier n° : AT 062 498 26 00019

Demande reçue le : 11/03/2026

Adresse de la construction : 33 rue Félix FAURE

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

AT 062498 26 00019

Date d'export : 05/06/2026

Lens

Date de dépôt dossier : 11/03/2026

Libellé du fichier : avis_avis_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 05/06/2026

Demandeur principal : HUVER Benjamin

Adresse du projet : 33 rue Félix FAURE

17 bis, place Jean Jaurès – 62307 LENS Cedex

Tel : 03.21.69.86.86 – Fax : 03.21.43.11.65

www.villedelens.fr



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

2C 174 823 1408 2



PREUVE DE DÉPÔT

Niveau de garantie R1 R2 R3

avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.
accès direct à l'information de distribution :
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 5 € TTC + prix d'un SMS).
Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
téléphone :
pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX
AT 26-19
HAA

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone
La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 80 - 20181185T01 - 03/22

servez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 5 584 851 364 euros - 358 009 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75016 PARIS

9841 21154



**AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

2C 174 823 1408 2



DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX
AT 26-19
HAA

VILLE DE LENS
08 AVR. 2026
ARRIVEE COURRIER
Présenté / Avisé le :
Distribué le : **D.D.T.M**
Signature du destinataire :
[Signature]
16 MARS 2026
ARRIVEE

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 15B - 20181185T01 - 03/22

Contre-remboursement

AVIS DE RÉCEPTION

AT 062498 26 00019
Date d'export : 05/06/2026
Lens
Date de dépôt dossier : 11/03/2026
Libellé du fichier : avis_avis_1_1.pdf
Date de numérisation du fichier : 05/06/2026
Demandeur principal : HUVER Benjamin
Adresse du projet : 33 rue Félix FAURE

AT 062498 26 00019
 Date d'export : 05/06/2026
 Lens
 Date de dépôt dossier : 11/03/2026
 Libellé du fichier : avis_avis_1.pdf
 Date de numérisation du fichier : 05/06/2026
 Demandeur principal : HUYER Benjamin
 Adresse du projet : 33 rue Félix FAURE

Motif de la dérogation

Type Dérogation

avis SCCDA

n° AT-PC

n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
AT 62 239 26 00015	FAVORABLE		
AT 62 244 26 00005	FAVORABLE		
AT 62 259 26 00002	FAVORABLE		
PC 62 274 19 00029M01	FAVORABLE		
AT 62 350 26 00003	FAVORABLE		
AT 62 427 26 00007	FAVORABLE		
PC 62 427 26 00007	FAVORABLE		
AT 62 498 26 00018	FAVORABLE	F2	
AT 62 498 26 00019	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la porte d'entrée de largeur non réglementaire.
AT 62 498 26 00019	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée de 17 cm de hauteur.
AT 62 498 26 00019	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien du couloir menant au bureau de consultation et à la salle d'attente, de largeur non réglementaire.
AT 62 498 26 00019	FAVORABLE		
PC 62 498 19 00028M02	FAVORABLE		
AT 62 510 26 00009	FAVORABLE		
AT 62 527 26 00001	FAVORABLE		
PC 62 534 24 00005M01	FAVORABLE		
PC 62 573 25 00008	FAVORABLE		
AT 62 624 26 00002	FAVORABLE		
AT 62 624 26 00003	FAVORABLE		
AT 62 643 26 00004	FAVORABLE		

Dans le cadre de l'Ad'AP 06 041 15 00016 validé le 16 02 2016

Motif de la dérogation

Type Dérogation

avis SCCDA

n° AT-PC

Rattachée au PC 62 034 26 00004

FAVORABLE

AT 62 034 26 00001

FAVORABLE

AT 62 038 26 00003

FAVORABLE

AT 62 041 26 00022

FAVORABLE

AT 62 041 26 00023

FAVORABLE

AT 62 041 26 00026

Impossibilité Technique

Maintien des deux marches totalisant une hauteur de 29 cm.

FAVORABLE

AT 62 041 26 00026

FAVORABLE

AT 62 048 26 00002

D4

FAVORABLE

AT 62 108 26 00008

BERCK-SUR-MER

FAVORABLE

AT 62 119 25 00075

BETHUNE

Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 30 cm. Le trottoir a une largeur de 2,75 m. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible

Impossibilité Technique

FAVORABLE

AT 62 119 25 00075

BETHUNE

FAVORABLE

AT 62 160 26 00023

BOULOGNE-SUR-MER

FAVORABLE

AT 62 178 26 00020

BRUAY-LA-BUISSIÈRE

FAVORABLE

AT 62 186 26 00003

BULLY-LES-MINES

Dans le cadre de l'Ad'AP P 62 041 15 00016 validé le 16/02/2016

FAVORABLE

AT 62 193 26 00021

CALAIS

Rattachée au PC 62 193 26 00020

FAVORABLE

PC 62 215 26 00007

CARVIN

FAVORABLE

AT 62 224 26 00002

CHOCQUES

FAVORABLE

AT 62 225 26 00001

CLAIRMARAIS

FAVORABLE

AT 62 239 26 00010

COQUELLES

AT 62498 26 00019
 Date d'export : 05/06/2026
 Libré de dossier : 11/03/2026
 Libré du fichier : avis_avis_1_1.pdf
 Date de numérotation du fichier : 05/06/2026
 Demandeur principal : HUYER Benjamin
 Adresse du projet : 33 rue Félix FAURE